AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2648
FR0010490920-FS1182

24 novembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 du code de commerce)

EUROPACORP

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 23 novembre 2016, complété notamment par un courrier reçu le 24 novembre 2016, la société de droit de Hong Kong FF Motion Invest Co. Limited (Unit 402, 4th Floor, Fairmont House, n° 8 Cotton Tee Drive, Admiralty, Hong Kong, Chine) a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 novembre 2016, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société EUROPACORP et détenir 11 428 572 actions EUROPACORP représentant autant de droits de vote, soit 27,89% du capital et des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société EUROPACORP[2].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, à la suite du franchissement des seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% en capital et en droits de vote de la société EUROPACORP le 21 novembre 2016 suite à la réalisation d'une augmentation de capital réservée, FF Motion Invest Co., Ltd déclare :

 - que le prix de souscription des actions nouvelles d'EUROPACORP a été payé en ayant recours à ses fonds propres ;

 - que FF Motion Invest Co., Ltd agit seul ;

 - qu'un représentant de la société Fundamental Films, actionnaire unique, de FF Motion Invest Co., Ltd a été nommé au conseil d'administration d'EUROPACORP (M. Mark Gao) par l'assemblée générale du 17 novembre 2016 ainsi qu'un censeur nommé quant à lui par le conseil d'administration du même jour. FF Motion Invest Co., Ltd n'envisage pas de demander la nomination d'un autre représentant comme administrateur de la société EUROPACORP ;

 - n'être partie à aucun accord et instrument mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

 - que la stratégie annoncée par les dirigeants d'EUROPACORP et motivant cet investissement est de permettre à EUROPACORP d'accélérer la mise en œuvre de sa stratégie de développement, à savoir, en particulier, la production de films et séries télévisées en langue anglaise, la distribution directe de ces films aux Etats-Unis et en France, et l'acquisition de films en langue anglaise produits par des tiers. FF Motion Invest Co., Ltd n'a pas

[1] Sur la base d'un capital composé de 40 977 509 actions représentant autant de droits de vote en application de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment prospectus visés par l'AMF le 27 octobre 2016 sous le n° 16-502 et communiqué de la société en date du 21 novembre 2016.

l'intention de demander la mise en œuvre de l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF afin de mettre en œuvre la stratégie annoncée ;

- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire portant sur les actions et/ou droits de vote d'EUROPACORP ;

- envisager d'acquérir des actions d'EUROPACORP en fonction des opportunités de marché, sans toutefois avoir l'intention de franchir le seuil de 30% de son capital ou des droits de vote ni d'acquérir le contrôle. »
